



VILLE DE GISORS
Services Techniques
1, rue Boulenger
27 140 GISORS
Tél : 02 32 27 60 56
Fax : 02 32 27 60 93



CGE
ZAC ECO SEINE
Route des Andelys
27705 BOUAFLES CEDEX
Tél : 02.32.54.70.25
Fax : 02.32.54.55.28

**DEMANDE DE BRANCHEMENT
AU RESEAU D'EAUX USEES**
(Branchement réalisé sur collecteur existant)

Les travaux sont à la charge du demandeur (y compris pour la partie située en domaine public) et peuvent être réalisés par l'entreprise de son choix. Vous pouvez prendre contact auprès de VEOLIA EAU (contact : Mr BERTAULD : 06 13 37 14 40) pour définir les modalités de raccordement. L'entreprise retenue se rapprochera des Services Techniques de la Ville de Gisors avant d'entreprendre tous travaux sur le domaine public.

Nom, prénom et adresse du propriétaire :

(Pour les sociétés, préciser les nom, prénom et qualité du responsable)

M.....

N°.....Rue.....

Code postal..... Ville.....Tél. :.....

Adresse de la propriété à raccorder :

N°.....Rue.....

Date souhaitée de mise en service (délai minimum 1 mois) :.....

Nom et adresse de l'entreprise de travaux :

.....

Je soussigné, m'engage :

- à n'évacuer exclusivement, dans ce branchement, que les eaux usées provenant des installations sanitaires intérieures (toilettes, cuisine, W.C.,...) de mon immeuble ;
- à ne pas raccorder les eaux pluviales sur le branchement créé ;
- à mettre hors d'état, après l'exécution du branchement, les fosses sceptiques ou autres installations qui pouvaient recevoir antérieurement les seules eaux usées ;
- à avertir Veolia Eau – Agence Eure CGE. dès que les travaux de raccordement ont été réalisés afin que le service puisse effectuer le contrôle de conformité des installations ;

Je prends note que les installations d'appareils en sous-sol, se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve le réseau public doivent être impérativement munis d'un dispositif (clapet de retenue) contre le reflux d'eaux usées du réseau public.

A.....Le.....

Signature :

Un exemplaire de ce formulaire devra être fourni à Veolia Eau ainsi qu'aux services techniques de la Ville de Gisors lors de la demande de permission de voirie.

Recommandations et Prescriptions **pour le raccordement au réseau d'assainissement**

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération cette note résumant le règlement d'assainissement, un contrôle pouvant être effectué à tout moment.

I - NATURE DES EAUX REJETEES DANS LE RESEAU D'EAUX USEES :

- Les eaux rejetées ne peuvent être que des eaux ménagères de lavage (toilette, bain), des eaux vannes (d'urines et de matières fécales).
- Il est INTERDIT d'introduire dans les égouts, toute matière solide (lingettes, papiers..), liquide ou gazeuse, susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé des ouvriers ou de nuire au fonctionnement normal et à la bonne conservation des installations (mazout, fioul, hydrocarbures, acides, cyanures, sulfures...).
- Les postes de lavage des stations services et des garages assurant la réparation et l'entretien des véhicules doivent être pourvus d'une fosse de décantation et de déshuilage efficace qui reçoit les eaux usées avant leur rejet au réseau collectif d'assainissement. Ces installations doivent être régulièrement entretenues.
- Les Collectivités (Hôpitaux, Restaurants, Boucheries, Charcuteries...) doivent être pourvues de décanteurs, bacs à graisse efficaces qui reçoivent les eaux usées avant leur rejet au réseau collectif d'assainissement. Ces ouvrages d'assainissement doivent être entretenus régulièrement (les déchets devant être enlevés soit manuellement et mis en décharge, soit par camion de pompage).
- Les fosses septiques, chimiques ou les puisards doivent être vidangés, désinfectés, comblés ou démolis lors du raccordement, l'effluent ne doit plus passer par la fosse septique, cela nuit au bon fonctionnement de la station d'épuration.

II - DANS LES RESEAUX SEPARATIFS

- Il est formellement interdit d'envoyer des eaux pluviales (eaux des toits, des cours, infiltrations de sous-sol, drainage...) dans le RESEAU EAUX USEES.
- Ces eaux pluviales seront évacuées soit dans le caniveau en bordure de trottoir soit rejetées dans le milieu naturel.

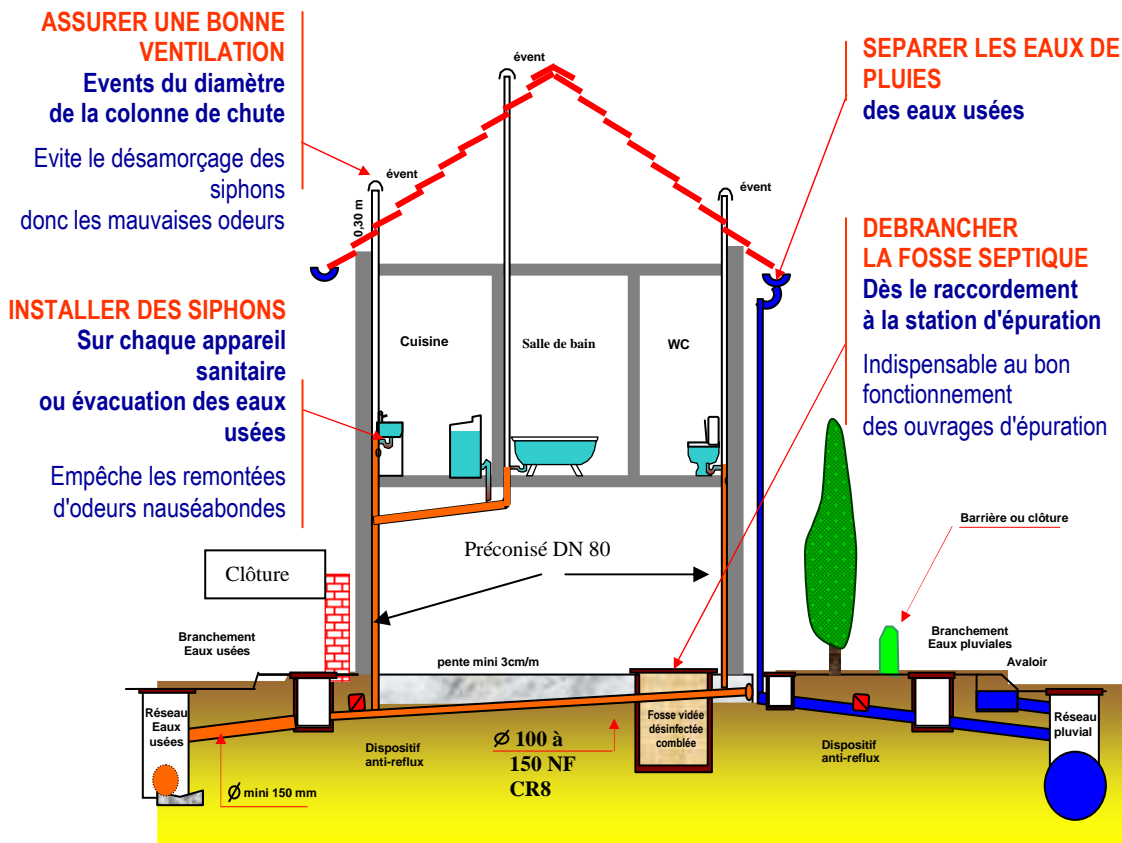
III - BRANCHEMENT A L'EGOUT :

- A partir de la mise en service du réseau, le branchement doit être réalisé dans les DEUX ANS.
- L'entretien des branchements est assuré par nos soins, en ce qui concerne la partie sous la voie publique.
- Toutefois, cet entretien ne couvre pas les frais de débouchage éventuel ni de réparations rendues nécessaires par la suite de la négligence ou de la maladresse de l'utilisateur.

IV - PROTECTION CONTRE LE FLUX DES EAUX D'EGOUT :

- "En vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves, sous-sols et cours, lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau... toutes dispositions doivent être prises par l'abonné pour s'opposer à ce reflux.

PAR EXEMPLE : Mise en place d'un clapet anti-retour (voir croquis ci-joint). En cas de débordement, la responsabilité de notre Société n'est pas engagée.



Les eaux claires dans le pluvial

Réseau eaux pluviales

BIEN LES SEPARER

Les eaux sales dans l'eau usée

Réseau eaux usées